

**PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE**

**Article 8 - Harcèlement**

*Article 8 – Harcèlement moral et sexuel, sexisme et violences sexuelles*

*Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).*

*Constitue un harcèlement moral le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ou d'études susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.*

*Constitue un harcèlement sexuel le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.*

*Le sexisme est défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il est passible de sanctions disciplinaires.*

*Les violences sexuelles incluent tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou toute avance de nature sexuelle dirigés vers une personne non-consentante, quelle que soit la relation qu'entretiennent les personnes concernées. Elles incluent également, et dans les mêmes conditions, le trafic sexuel et les violences diverses faites au sexe ou à la sexualité d'une personne. Elles constituent des délits ou des crimes punissables par la loi.*

*Toute personne s'estimant victime de harcèlement moral signale les faits auprès des représentants de la direction de l'Université, notamment via le pôle égalité, et peut en faire état auprès du SUMPPS ou du médecin de prévention pour les personnels.*

*Toutes personne s'estimant victime de sexisme, de harcèlement sexuel ou de violences sexuelles peut bénéficier du dispositif de prise en charge et d'accompagnement annexé au présent RI et consultable au pôle égalité et son sur son site internet ainsi que sur le site intranet de l'université.*